

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0012 du 20/02/2017 Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0012, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD942 et la RD111 sur la commune d'Avançon (05), déposée par le Conseil départemental des Hautes-Alpes, reçue le 18/01/2017 et considérée complète le 20/01/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 24/01/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 6a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste, sur une emprise totale d'environ 4100m², à :

- réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de la RD942 et RD111 au lieu dit "l'Usine" de 20 mètres de rayon extérieur,
- aménager la RD942 sur une largeur de 130 mètres et sur 70 mètres pour le raccordement de la RD111,
- aménager une aire d'arrêt et de retournement de cars,
- démolir des bâtiments agricoles en ruines ;

Considérant que ce projet a pour objectif :

- d'améliorer la sécurité de tous les usagers sur un carrefour pouvant être accidentogène,
- d'améliorer la perception et la lisibilité du carrefour ;

Considérant la localisation du projet

- en lieu et place d'un carrefour existant, sur un terrain d'assiette comprenant des terrains agricoles avec des bâtiments à l'abandon,
- dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière,
- hors périmètre de protection contractuelle et hors zone naturelle d'intérêt écologique

faunistique et floristique ;

Considérant que le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire ;

Considérant que le projet ne modifie pas le système d'assainissement existant (talus et fossés) et qu'il n'engendre pas de rejets hydrauliques supplémentaires ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD942 et la RD111 situé sur la commune d'Avançon (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée au Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Fait à Marseille, le 20/02/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine Marielle



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud